**Contenus de cours**

**MASTER 1**

**Semestre 1**

**Droit de la propriété littéraire et artistique**

Le cours de propriété littéraire et artistique appréhende la protection de la création intellectuelle dans le domaine artistique et littéraire mais encore dans les nouveaux champs que ce droit couvre tels que le numérique, les logiciels, les bases de données, les jeux vidéos etc. Il se compose d’une large introduction qui vise à éclairer le choix législatif des outils de propriété intellectuelle dans le cadre d’une politique de la stimulation de la culture et de l’innovation, leurs avantages en termes d’efficacité au regard des règles de la responsabilité civile ou de l’action en concurrence déloyale et leurs potentiels inconvénients lors d'éventuelles constitutions de situations de rente. Cette analyse est éclairée par une approche européenne car c’est désormais le niveau normatif où l’essentiel de ces questions est réglé et par quelques exemples de droit comparé venant signifier les différences de conception traversant les systèmes. Le plan suivi envisage classiquement l’objet de la protection à travers le tandem Objet (oeuvres, prestations)/ Sujet (auteurs, ayants droit…puis l’étendue de cette protection détaillant les différentes prérogatives au travers de la traditionnelle distinction entre droits patrimoniaux et droits moraux. Seront également abordées les équilibres internes de la législation à travers les différentes exceptions aménagées.

Eu égard au volume horaire du cours, les questions de la mise en oeuvre à la fois contractuelle et judiciaire des droits, très importante en pratique, ne seront abordées que de manière incidente à l’occasion de l’étude des grandes notions dans le cadre d’exemples jurisprudentiels abordés lors du cours magistral et, pour les étudiants qui retiennent cette possibilité, lors des travaux dirigés.

**Droit des libertés fondamentales**

Le cours de Master1, *Droit des libertés fondamentales, approche substantielle* est un enseignement magistral en amphithéâtre de 28 heures, dispensé sous forme de. Son objet général est de former l’étudiant à une parfaite maîtrise des droits fondamentaux des personnes grâce à l’apprentissage d’une méthode d’étude transversale de ces droits, dans leurs dimensions internationale, européenne et nationale.

Le contenu et le régime juridique d’un ensemble de droits fondamentaux, réévalué chaque année et considéré comme formant un tout dont la connaissance est indispensable, sont ainsi examinés en détail selon qu’il s’agit pour la personne d’être, de penser, d’agir ou d’être protégée par le Droit.

Sont notamment étudiés:

-**Etre**: le droit à la vie; le droit à la vie privée et familiale ainsi que ses conséquences (bioéthique, données personnelles, regroupement familial, vivre-ensemble etc. …)

-**Penser:** la liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté d’expression, ainsi que leurs corollaires (non-discrimination, libertés d’opinion et d’instruction, liberté de la presse et de l’audiovisuel etc. …)

-**Agir:** le droit de propriété, la liberté d’action politique sociale (liberté de réunion, d’association et de manifestation pacifiques; droit à des élections libres etc. …)

-**Protéger :** le droit au procès équitable; le droit à la protection de la sûreté.

**Droit maritime et droit des transports de marchandises**

Le droit maritime est un droit ancien, profondément international et à caractère transversal : il recoupe la plus grande partie des branches du droit qu'elles ressortissent au droit privé ou au droit public. Son élément naturel, la mer, fait l'objet d'un régime juridique spécifique, le droit de la mer, et d'un texte de portée universelle, la convention de Montego Bay. Ses institutions sont internationales, l'O.M.I., communautaires et nationales.

Le navire en constitue l'élément central. L'étude de son statut amène à le définir et à analyser son individualisation. Il n'est rien sans les gens de la mer : capitaine et marins de l'équipage , mais aussi pilotes, remorqueurs et lamaneurs. Son exploitation est le fait de l'armateur, qu'il soit propriétaire ou affréteur du navire. Celui-ci finance l'acquisition et l'exploitation du navire par des hypothèques et des privilèges maritimes. Sa responsabilité, potentiellement considérable, fait l'objet traditionnellement d'un régime spécifique de limitation qui présente des particularités notables, notamment en cas de pollution par les hydrocarbures.

Le transport maritime, principalement de marchandises, fait l'objet d'un régime juridique d'ordre public qui résulte, pour l'essentiel d'une convention internationale, la Convention de Bruxelles du 25 août 1924.

Malgré le progrès technologique, le navire est toujours confronté aux évènements de mer, parfois de façon dramatique : l'abordage, l'assistance, les avaries communes.

**Droit des organisations internationales**

Le cours " Organisations internationales " est dispensé en 25 heures. Il présente les principales modalités de fonctionnement des organisations intergouvernementales. Les organisations internationales sont d'abord envisagées dans leur aspect historique (les prémices du phénomène, les organisations internationales avant 1945 et l'avènement du système de l'ONU), et dans leur aspect théorique (principes du fonctionnalisme et de l'intégration, limites de l'analyse fonctionnelle et de l'intégration). Par ailleurs, un panorama des principales organisations est effectué (organisations à vocation universelle et à vocation régionale). En outre, une place prépondérante est faite à l'étude de l'ONU et des institutions spécialisées qui s'y rattachent dans les différents domaines. A la suite de cette présentation d'ensemble, une analyse des modalités juridiques de création et de disparition des organisations est effectuée. Enfin, le cours envisage les composantes diplomatiques (statut d'Etats membres, d'observateurs), structurelles (organes principaux et subsidiaires), humaines (statut du personnel) et budgétaires (ressources, vote du budget) des organisations internationales.

**Criminologie**

Ce cours est une introduction à la criminologie et présente les principaux courants qui se sont développés en sciences criminelles du 19ème siècle à nous jours. Le but du cours est d'aider les juristes à developper un regard critique informé empiriquement sur les questions criminelles et pénales. On présente ainsi les trois grands angles qui ont été employés pour penser le crime et la réaction sociale: l'individu criminel (qu'ils soit abordé sous l'angle biologique ou sous l'angle psychologique), le contexte social criminogène (avec les principales théories sociologiques du crime, telles que l'association différentielle ou la théorie de la tension) et les théories critiques (criminologie critique, criminologie de la réaction sociale) qui déplacent le questionnement du criminel à au processus d'étiquettage d'un comportement comme criminel. Le cours aborde également de façon analytique les principaux concepts de la criminologie, tels que la notion de "violence", de "ruse" ou encore de "crime contre soi-même".

**Droit international économique**

Le droit international économique (DIE) a notamment pour objet l’étude du droit des relations commerciales internationales.

Dans un premier temps, il rappelle les doctrines à l’oeuvre dans ce domaine puis leur mise en en oeuvre par les politiques commerciales depuis le milieu du XIXe siècle.

Une partie du cours est consacrée aux aspects institutionnels et historiques de l’Organisation mondiale du commerce (OMC). Le GATT est ainsi examiné dans sa genèse, puis son évolution jusqu’en 1994. A la suite de quoi, c’est l’OMC qui est présentée du point de vue de son fonctionnement, de ses compétences et de ses attributions. La procédure de règlement des différends est expliquée et évaluée dans la mesure où il s’agit d’une activité très dynamique de l’OMC.

Vient ensuite le tour de la règlementation des échanges internationaux avec l’analyse du cadre juridique du commerce des marchandises, du commerce des services et de la protection des droits de propriété intellectuelle liés au commerce. Sont aussi abordés le statut des pays en développement, les rapports commerce-environnement, les accords commerciaux régionaux, etc.

PLAN DU COURS :

Introduction : Les politiques commerciales

CHAPITRE I/ L’OMC, ORGANISATION INTERNATIONALE

Section 1/ Évolution historique

§1/ L’Organisation internationale du commerce (OIC)

§2/ L’Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)

§3/ La création de l’OMC

Section 2/ Compétences

Section 3/ Fonctionnement

§ 1 / L’architecture institutionnelle

§ 2/ Le processus décisionnel

§ 3/ Les moyens

Section 4/ Participation

§ 1/ Les Membres

§ 2/ Les observateurs

CHAPITRE II/ LE MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Section 1/ Caractéristiques fondamentales

§1/ Raison d’être

§2/ Des procédures diversifiées

§3/ Compétence

Section 2/ Organes

§1/ Les groupes spéciaux

§ 2/ L’Organe d’appel

§ 3/ L’Organe de règlement des différends (ORD)

Section 3/ Procédure

§1/ La phase diplomatique : les consultations

§2/ La phase juridictionnelle

§4/ La phase de l’exécution

Section 4/ Bilan et perspectives

§1/ Nature juridique

§2/ Attractivité

§3/ Modifications

CHAPITRE III/ LA LIBERALISATION DU COMMERCE INTERNATIONAL DES MARCHANDISES

Section 1/ Les obstacles tarifaires

§1/ La protection tarifaire

§2/ Le désarmement tarifaire

§3/ L’engagement tarifaire

§4/ Particularités sectorielles

Section 2/ Les obstacles non tarifaires (ONT)

§1/ Les restrictions quantitatives

§2/ Les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)

§3/ Les obstacles techniques au commerce (OTC)

§4/ Les autres obstacles non tarifaires encadrés

CHAPITRE IV/ LE RÉGIME JURIDIQUE DU COMMERCE INTERNATIONAL DES MARCHANDISES

Section I/ Principes fondamentaux

§1/ Le traitement de la nation la plus favorisée (TNF)

A/ Notion

B/ Portée

C/ Limites

§2 / Le traitement national (TN)

A/ Sens

B/ Portée

C/ Limites

§3/ Réciprocité et non-réciprocité

§4/ La transparence

A/ Aspect normatifs

B/ Aspects institutionnels

Section II/ Exceptions et dérogations

§1/ Les accords commerciaux régionaux (ACR)

A/ Définition

B/ Régime

C/ Impact

§2/ Les exceptions générales

A/ Substance

B/ Régime

§3/ L’exception relative à la sécurité

A/ Substance

B/ Régime

§4/ L’exception relative à la balance des paiements

§5/ Dérogations

Section III/ Le traitement spécial et différencié (TSD)

§1/ Raison d’être

§2/ Règles de l’OMC

A/ Aspect normatif

B/ Aspect opérationnel

§3/ Le système généralisé de préférences (SGP)

Chapitre V/ LES MESURES CORRECTIVES

Section I/ Les mesures antidumping

§1/ Le dumping visé

§2/ Règles

Section II/ Les mesures antisubventions

§1/ Raison d’être

§2/ Régime

Section III/ Les mesures de sauvegarde

§1/ Rationalité

§2/ Conditions

CHAPITRE VI/ LE COMMERCE INTERNATIONAL DES SERVICES

Section 1/ Le cadre juridique : l’AGCS

§1/ Particularismes du commerce des services

§2/ Particularismes de l’AGCS

Section 2/ Domaine d’application de l’AGCS

§1/ La notion de service

§2/ La pluralité des modes de fourniture de service

§3/ La notion de mesures affectant les services

Section 3/ Un Régime juridique d’intensité variable

§1/ Un cadre juridique minimum

§2/ Le renforcement des disciplines

Section 4/ La libéralisation progressive et différenciée

§1/ L’objectif de la libéralisation progressive

§2/ La libéralisation différenciée

§3/ Les limites de la libéralisation

CHAPITRE VII/ LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE (DPI)

Section 1/ Le cadre juridique : l’Accord sur les ADPIC

§1/ Les termes de la négociation

§2/ Caractéristiques générales de l’Accord sur les ADPIC

Section 2/ Techniques de protection

§1/ Des règles minimales

§2/ L’incorporation par référence

§3/ Le principe de non-discrimination

Section 3/ Domaines de protection

§1/ Droits d’auteur et droits connexes

§2/ Droits de propriété industrielle

Section 4/ Garanties de la protection

§1/ Principes directeurs

§2/ Diversité des recours et des procédures

Section 5/ Modulation du régime juridique

Section 6/ DPI et santé publique

**Droit de la presse et de l'édition numérique**

Le cours de Droit de la presse numérique et de l'édition tend à présenter les mécanismes juridiques des publications imprimées et sur internet. Les acteurs de la presse y sont d’abord présentés (entreprises de presse, journalistes, plates-formes numériques telles que les pure player d’information, les réseaux sociaux..). Le cours porte ensuite sur la liberté d’expression et la liberté de la presse tant au regard de sa proclamation dans sa dimension européenne et nationale qu’à celui de l’équilibre entre liberté, droit de publication et droits et libertés des tiers visés par une publication de presse ou en ligne. Sur ce point, le cours présente les différentes infractions que sont susceptibles de commettre les journalistes et tout internaute : diffamation, injure, outrage, etc, ainsi que les atteintes notamment à la vie privée que comporterait une publication.

**Histoire de la pensée juridique (contemporaine)**

1ère partie : Le modèle dogmatique français

Chapitre 1 : Les éléments structurant du modèle

Chapitre 2 : Le positivisme légaliste en question

Chapitre 3 : Les grands bâtisseurs de la théorie du droit public

Chapitre 4 : Une pensée juridique du temps présent à la croisée des chemins

2ème partie : La pensée juridique d'Europe du Nord entre Idéalisme et Réalisme

Chapitre 1 : L'idéalisme historicisant

Chapitre 2 : Formalisme contre décisionisme

Chapitre 3 : Le réalisme scandinave

3ème partie : L'Empirisme de la pensée juridique aux Etats-Unis

Chapitre 1 : Les origines empiristes

Chapitre 2 : Le réalisme

**Histoire de relations internationales**

Ce cours de relations internationales est à destination des étudiants juristes. Il s'appuie tant sur des connaissances de relations internationales stricto sensu que sur l'histoire du droit et des institutions internationales. La période chronologique s'étend sur la période de la guerre froide et l'après guerre froide et comprend l'histoire de l'Europe unie.

Une première partie étudie le mondialisme et la création des Nations unies, les pactes de défenses de la guerre froide et le développement du monde communiste en Europe et en Asie, la naissance des tensions au Moyen Orient

Une seconde partie évoque de la coexistence pacifique à la détente. Sont évoqués les limites de l'affrontement des deux blocs politiques et ses fissures, la recherche de l'équilibre par la politique du désarmement, l'exacerbation du conflit au Moyen Orient.

La troisième partie évoque l'effondrement du château de cartes communistes, l'unilatéralisme américain et la persistance de tensions au Moyen Orient

La dernière partie porte sur la construction institutionnelle de l'Europe unie de la fin de la seconde guerre mondiale.

**Droit de l’environnement 1 et 2**

Ce cours que vous vous apprêtez à suivre est original. Il l’est d’abord, de par son objet, c’est ce que l’enseignement aura vocation à démontrer : le droit de l’environnement, s’il plonge ses racines dans des droits bien connus (droit international, droit européen, droit public, droit privé), possède des caractéristiques (du point de vue de ses acteurs, de ses sources, de ses principes) qui le rendent très spécifique et de ce fait même, particulièrement stimulant à appréhender.

Le cours est également et surtout original dans la pédagogie qui a été retenue pour le dispenser. Il est apparu judicieux, parce que ce droit est au carrefour de plusieurs ordres juridiques, qu’il soit abordé par plusieurs enseignants qui précisément sont des spécialistes des droits à partir desquels le droit de l’environnement s’est bâti. Le cours sera donc un cours à plusieurs « voix » ce qui, au sein de la Faculté de droit, est une incontestable innovation pédagogique. L’objectif d’une telle innovation est non seulement de rendre compte de la mixité du droit de l’environnement, mais également de dispenser, sur chacun des aspects, les connaissances les plus affutées. Il est enfin, et c’est là sans doute l’essentiel, de permettre de croiser les regards de plusieurs professeurs sur un même droit, sur ses ambitions, ses réussites tout autant que ses limites.

Le cours est un cours annuel. Le semestre 1 est dédié à l’étude des fondations du droit de l’environnement, c’est- à-dire aux éléments de la fabrique du droit de l’environnement

(sources, acteurs, principes). Le semestre 2 permettra d’appréhender la plupart des réalisations principales, c’est-à-dire de prendre connaissance des aspects matériels du droit de l’environnement, qu’il s’agisse de la protection de la biodiversité, de la lutte contre les pollutions, de la protection des milieux (eau, air, sols) ou encore de la protection du climat. A compléter ?

Afin de permettre d’évaluer ce cours « à plusieurs » voix, l’examen prendra nécessairement une forme originale : la forme d’un QCM (questions de cours et « mini » cas pratiques) au semestre 1 et d’un véritable cas pratique « transversal » au semestre 2.

Plan du Cours du semestre 1 : Les fondations

**THEME 1 : LA GOUVERNANCE INTERNATIONALE DE L’ENVIRONNEMENT**

Section 1 : Acteurs étatiques et interétatiques

Le droit international de l’environnement interroge la figure de l’Etat

Le foisonnement des institutions internationales : fragmentation et faiblesses du système

Section 2 Acteurs non étatiques

Une grande diversité d’acteurs

Exemples choisis :

-La forte mobilisation des ONG

-La figure de l’expert

-La Nature sujet de droit

**THEME 2 : SOURCES ET NORMES : Y-A-T-IL UNE SPECIFICITE DU DROIT INTERNATIONAL DE L’ENVIRONNEMENT ?**

Section 1 Le choix des sources

Mobilisation de la source conventionnelle : l’emboitement traités-cadre/protocoles additionnels, les conventions « parapluie »

Rôle important des actes des organisations internationales

Section 2 La problématique des normes

La préférence pour des normes molles

L’apparition de nouveaux outils réglementaires

L’infléchissement des mécanismes habituels de contrôle et de sanction

**THEME 3 LES PRINCIPES FEDERATEURS DU DROIT INTERNATIONAL DE L’ENVIRONNEMENT**

Section 1 L’obligation de conserver l’environnement

Section 2 L’obligation de coopérer et ses déclinaisons

Section 3 Prévention et précaution

Section 4 Pollueur-payeur

**Droit fiscal international et européen**

Les règles édictées par le droit fiscal international servent à répartir le droit d’imposer entre les Etats. La France se réfère au principe de territorialité en matière d’impôts directs fondé sur l’article 209-I du code général des impôts, et à la notion d’entreprise exploitée en France, contrairement à la plupart des pays qui utilisent un système de mondialité. Néanmoins, il existe des exceptions à cette règle et principalement la théorie des abandons de créances élaborée par la jurisprudence, qui permet aux entreprises de pratiquer la remontée des déficits.

Les dispositifs en matière d’impôt sur le revenu sont fondés sur la notion de domicile visée aux articles 4 A et 4 B du code général des impôts, et comportent des mesures incitatives pour les salariés impatriés et expatriés afin d’accompagner le développement des entreprises transnationales.

Les conventions internationales bilatérales ou multilatérale, qui suivent des procédures d’adoption spécifiques, jouent un rôle à la fois dans la détermination des règles d’imposition par catégories de revenus, en particulier les bénéfices des entreprises fondée sur la notion d’établissement stable, et dans l’élimination des doubles impositions.

La lutte contre l’évasion fiscale, renforcée par les travaux de l’OCDE qui ont donné lieu au rapport Base Erosion and Profit Shifting en 2015, met en œuvre des présomptions afin d’accroître l’efficacité des contrôles. Elle vise les transferts indirects de bénéfices à l’étranger, notamment par la détermination des prix de transfert qui doivent respecter le principe de pleine concurrence (article 57 du code général des impôts). En outre, l’administration fiscale dispose de pouvoirs plus étendus à l’égard des opérations faisant l’objet de régimes fiscaux privilégiés ou réalisés dans des Etats ou territoires non coopératifs (articles 238 A, 209 B et 155 A du code général des impôts).

Le droit communautaire comporte des mécanismes généraux comme le recours en manquement ou les questions préjudicielles pour garantir l’application uniforme des normes qu’il édicte. En outre, en matière d’impôts directs, des directives ont été adoptées, qui concernent le régime mère-fille, les restructurations, les intérêts et redevances, ou en matière de coopération administrative, afin de faciliter les opérations au sein du marché intérieur. Le code de conduite et les règles en matière d’aides d’Etat (article 107 s. du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne) permettent de lutter contre la concurrence fiscale dommageable.

Le rôle de la cour de justice de l’Union européenne s’est développé afin de garantir le respect des quatre grandes libertés en matière fiscale, et notamment de la liberté d’établissement. Elle oblige de plus en plus fréquemment les Etats à modifier leur législation en cas de différence de traitement non justifiée.

**Semestre 2**

**International Human Rights Law**

**Requirements:**

Students need to be comfortable with English legal and political papers published in high-profile

academic journals. Prior knowledge of international law is an asset.

**Description:**

This "International Protection of Human Rights" course focuses on major issues related to the theory

and practice of international human rights law. The course explores the whole picture of current

international law aimed at the direct protection of mankind. The course aims to critically reflect upon

the evolution of international human rights law. It offers an introduction to the human rights law's

mechanisms, at the universal and regional levels, as well as critical analysis of issues and human rights

problems such as: the prohibition of discrimination; the protection of the right to life; the practice of

enforced disappearances; the protection of human rights in detention; the prohibition of torture and illtreatments;

the protection of the right to belief and to practice a religion; the free speech; the personal

autonomy and the dignity of human beings; the protection of indigenous peoples; and business and

human rights.

**Sessions (to be confirmed and subject to changes)**

**Session 1: Introduction & The international human rights law’s mechanisms: unity and**

**fragmentation**

Historical perspective of the development of international human rights law at universal/regional levels

especially from 1945 (UN Charter) and 1948 (American Declaration on Human Rights and Duties and

Universal Declaration of Human Rights) and analysis of the legal coexistence of the variety of human

rights treaties and mechanisms of implementation.

The Universal Declaration of Human Rights

https://youtu.be/hTlrSYbCbHE

What are the universal human rights ?

https://youtu.be/nDgIVseTkuE

**Session 2: The legal regime of international human rights law: restriction, derogation,**

**renunciation**

Human rights are qualified as *universal* and *equal* but some of them may be restricted under certain

circumstances (legality/legitimate aim and necessity), while others as prohibition of torture or

prohibition of slavery are affirmed as *absolute*. Under no circumstances (war, fight against terrorism or

any other emergency situation) a State has the right to derogate from absolute rights.

Based on the case-law of international human rights organs, the purpose of the session is to explore the

legal regime of the restriction of rights as freedom of speech or freedom to practice his/her religion; the

conditions to derogate from rights when a State faces with a situation of emergency and the conditions

to renounce/be deprived of his/her rights.

Reading: Article 15 of the European Convention of Human Rights/ Article 4 of the International

Covenant on Civil and Political Rights and Article 27 of the American Convention on Human Rights

[Documents available (in English) on the official website of the European Court: https://

www.echr.coe.int/Pages/home.aspx?p=home / Inter-American Court: http://www.corteidh.or.cr/

index.php/en and UN Office of the High Commissioner for Human Rights: https://www.ohchr.org/FR/

Pages/Home.aspx].

Universal Declaration of Human Rights

https://youtu.be/5RR4VXNX3jA

Human Rights in the Age of Terrorism

https://youtu.be/i4zf9x1dn88

**Session 3: The protection of the principle of non-discrimination**

Prohibition of discrimination and principle of equality are core-values of international human rights

law. For the Inter-American Court of Human Rights, the prohibition is a *jus cogens* norm. With some

jurisprudential examples taken from European/African/Inter-American and universal organs, the

session explores the different forms and factors of discriminations - with a focus on stereotypes -. The

objective is also to figure out how international law deals with various prohibited grounds of

discrimination - with focus on gender discrimination/discrimination based on disability and growing

approach of intersectional discrimination -.

Reading: European Court of Human Rights. Centre for Legal Resources on Behalf of Valentin

Câmpeanu v. Romania. Grand Chamber Judgment of July 17, 2014. Application No 47848/08

[Judgment available on the website of the European Court of Human Rights.].

CEDAW Quick & Concise: Explaining the Principle of Non Discrimination

https://youtu.be/OBdDB5PKrmk

Gandhi (Racial Discrimination)

https://youtu.be/PtSG4VIu4-8

What is discrimination ?

https://youtu.be/da6UCBskqNk

**Session 4: The personal autonomy and the protection of dignity**

Where Is It Illegal To Be Gay?

https://youtu.be/yx5Yv3Tmiwo

LGBT and International Human Rights

https://youtu.be/hA5ObtyJ-\_Q

LGBT Rights: A Human Rights Lawyer's perspective

https://youtu.be/AwhDxBRnMjI

Abortion rights are basic human rights for women

https://youtu.be/rh4fHT\_9Urg

https://youtu.be/0Zn\_nIOEFs8

Is there a human right to voluntary euthanasia?

**Session 5: The right to life: death penalty - summary executions - targeted killings**

Abolish the death penalty

https://youtu.be/Er2IPq4M2f4

Death by Drone

https://youtu.be/aJ7riOE4sNw

Rappler Talk: Human Rights Watch on extrajudicial killings

https://youtu.be/nyNXfbEP\_bE

Human rights advocates to seek help from UN over extrajudicial killings

https://youtu.be/DVVGOJc14AU

**Session 6: The practice of enforced disappearances**

Stand up for victims of enforced disappearance - Nassera Dutour

https://youtu.be/VpfjQOl4Nnw

Stand up for victims of enforced disappearance - Tita Radilla Martinez

https://youtu.be/bEPjLbzmJrU

**Session 7: The protection of human rights in detention**

Conditions in some European prisons 'alarming' - human rights group

https://youtu.be/\_mb3qluuy7c

What Rights Do Prisoners Have ? Part 1

https://youtu.be/zq8nh4y2nVw

What Rights Do Prisoners Have ? Part 2

https://youtu.be/Db-UZv8eU3M

**Session 8: The prohibition of torture and ill-treatments**

Amnesty International: Torture and Human Rights

https://youtu.be/2RPPMYJ2FWc

Human Rights Investigator: Torture Investigation On Prisoner Deaths

https://youtu.be/5HTYLUqQMu0

CPT Preventing torture in Europe

https://youtu.be/Io5jUjUIskw

**Session 9: The protection of the right to belief and to practice a religion and the free speech**

European Court upholds Belgium's full veil ban

https://youtu.be/sAdytWdm29c

UN Says France's Niqab Ban Violates Human Rights of Muslim Women

https://youtu.be/TghGtFFIti4

Freedom of Expression explained

https://youtu.be/FEqFp0q60-U

**Session 10: The protection of indigenous people’s rights**

What is Self Determination?

https://youtu.be/XtyhLaytTUc

UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples: a conversation with experts

https://youtu.be/YY4kBDMoHgw

Protecting the rights and well-being of indigenous peoples

https://youtu.be/DXz96CvgEy4

**Session 11: Business and human rights**

Amnesty: Shell involved in Nigeria abuses in 1990s

https://youtu.be/ZJhq7dd70Lo

Forced labour Myanmar - Doe Vs Unocal

https://youtu.be/3db1EBuR9jA

The UN Guiding Principles on Business and Human Rights An Introduction

https://youtu.be/5f7GXfMNgiY

Equality and Human Rights Commission

https://youtu.be/McaE4\_ivM-Q

**Contentieux privé international**

Le contentieux privé international s'organise de deux manières bien différentes, en ce qu'il peut être porté devant la justice étatique ou devant une forme privée de justice dont la principale expression est l'arbitrage.

Par suite l'enseignement proposé comprend:

-Une première partie relative à la justice étatique, qui aborde les deux grandes problématiques des conflits de juridictions à savoir la compétence internationale des tribunaux et les effets internationaux des jugements. Sont étudiés, sous ces deux angles, les règles du droit de l'Union européenne dont l'emprise est croissante, et celles du droit commun devenu résiduel. Dans ce contexte, le règlement n°1215/2015 (Bruxelles I bis) fait l'objet de développements plus approfondis. Le cours consacre également des développements à la question des immunités de juridiction et d'exécution reconnues aux souverains et diplomates ainsi qu'aux Etats étrangers et organisations internationales.

-La seconde partie porte essentiellement sur l'arbitrage commercial international avec une évocation rapide des modes alternatifs de règlement des litiges. Sont examinés les règles relatives à la convention d'arbitrage, à l'instance arbitrale et à la sentence y compris son exécution, en considération des dispositions du droit français et du droit international ainsi que des sources privées applicables en la matière.

**Droit du commerce international**

Le droit du commerce international selon une approche classique intéresse les opérations du commerce international, les opérateurs et le règlement des litiges.

Le cours aborde principalement les deux premières parties, la troisième plus rapidement car elle est plus substantiellement traitée dans le cours de contentieux privé international.

Au titre des opérations du commerce international, le cours examine d'abord le droit des contrats internationaux à partir de la distinction méthodologique des règles de conflit (principalement le règlement européen Rome I du 17 juin 2008 sur la loi applicable aux obligations contractuelles) et des règles matérielles (principalement celles applicables à la vente internationale de marchandises: INCOTERMS de la CCI et Convention de Vienne du 11 avril 1980 - CISG). La sécurisation des opérations est ensuite étudiée, à travers deux techniques, le crédit documentaire et les garanties autonomes.

Au titre des opérations du commerce international, sont étudiés d'abord le statut des opérateurs privés (problèmes posés par la nationalité des sociétés, leur reconnaissance et leur mobilité spécialement dans l'espace européen, et par l'existence des groupes dits multinationaux), puis celui de l'Etat en tant qu'opérateur du commerce international (condition juridique de l'Etat et particularisme des contrats d'Etat, qui permet d'aborder quelques aspects du droit des investissements internationaux).

**Droit aérien et droit des transports de passagers**

Le droit aérien est un droit jeune, profondément international et à caractère transversal : il recoupe la plus grande partie des branches du droit qu'elles ressortissent au droit privé ou au droit public.

Son élément naturel, l'espace aérien, relève de la souveraineté des Etats, contrairement à l'espace extra atmosphérique. Il est régi par un texte de portée universelle, la convention de Chicago du 7 décembre 1944.Ses institutions sont internationales, l'OACI, communautaires, l'AESE, et nationales, la DGAC.

L'aéronef en constitue l'élément central. Il obéit à des règles d'immatriculation et d'individualisation propres. Son personnel navigant, technique et commercial, relève d'un statut nécessairement spécifique. L'aéronef ne peut circuler sans l'infrastructure internationale et étatique indispensable, aéroports et aides à la navigation aérienne, notamment satellitaires. Son propriétaire est exposé à une lourde responsabilité, en cas d'accident ou d'acte terroriste, notamment à l'égard des tiers à la surface.

L'exploitation de l'aéronef se fait soit par la voie de l'affrètement ou de la location, soit par la voie du contrat de transport. Le transport aérien, de passagers et de marchandises est, pour l'essentiel, régi par les conventions internationales de Varsovie du 12 octobre 1929 et de Montréal, du 28 mai 1999.

**Settlement of transnational disputes**

Le cours, dispensé en langue anglaise, vise à sensibiliser les étudiants aux principaux aspects du contentieux transnational et à les initier de façon pratique au vocabulaire juridique anglophone. Le cours recoupe des questions de droit international public et de droit international privé et entrecroise les échelons internationaux, régionaux et nationaux. Sont présentés les divers modes de règlement des différends, tels que les règlements amiables, les règlements arbitraux et juridictionnels, et la manière dont ils peuvent être utilisés en fonction des parties prenantes au litige (États, organisations internationales, entreprises ou individus) et du secteur concerné (droits de l’homme, droit des investissements, droit commercial, droit de la famille…).

**Droit du contentieux de l’union européenne**

Le contentieux de l'Union européenne correspond à l'ensemble des voies de droit permettant de régler les litiges au cours desquels le droit de l'Union est invoqué, que celui-ci ait sa source dans le Traité sur l'Union européenne, le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ou les actes qui en dérivent. Le cours est organisé autour de leçons portant sur un thème précis avec des indications bibliographiques spécifiques et des questions de réflexion dont les ressorts sont évoqués au cours d’une discussion générale.

Il requiert des connaissances solides sur l’ordre juridique de l’UE et les institutions européennes.

Leçon 1–SYSTEME JURIDICTIONNEL DE L’UNION EUROPEENNE

Leçon 2– ACTES ATTAQUABLES

Leçon 3 : ACCES DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES AU PRÉTOIRE DE LA CJUE

Leçon 4 – MODALITES DU CONTROLE JURIDICTIONNEL DES ACTES DES INSTITUTIONS

Leçon 5 - LA RESPONSABILITE DE L’UNION EUROPEENNE DU FAIT DE SON ACTION INTERNE ET EXTERNE

Leçon 6 : LE CONTRÔLE DU RESPECT PAR LES ETATS MEMBRES DE LEURS OBLIGATIONS

Leçon 7 – LA COOPERATION ENTRE JUGES

**Droit international humanitaire**

**Plan du cours**

**Séance n°1 (HT) - Introduction au droit international humanitaire**

La séance est consacrée définir le champ du cours et l’objet du DIH, ainsi qu’à retracer son évolution historique.

La matière est souvent présentée comme un droit « toujours en retard d’un conflit », inadapté, peu effectif et

extrêmement technique. Il faudra dès la séance d’introduction affronter ces critiques avant d’entrer dans le droit

humanitaire matériel.

**Séance n°2 (HT) - Les sources conventionnelles et coutumières du droit international**

**humanitaire**

Même particulière du fait de son objet, de ses sujets et de sa finalité, le DIH reste une branche du droit

international public et dans une large mesure, son régime juridique est emprunté au droit international. Il en est ainsi concernant la question de la formation du DIH : le droit s’appuie sur un tissu de conventions dont les plusconnues, les quatre Conventions de Genève du 12 août 1949, et de règles coutumières. L’objet de la séance consiste donc à analyser comment est « fabriqué » le droit humanitaire, quels sont les destinataires des

obligations juridiques internationales et quels sont les principaux défis posés à cette branche du droit

international. La mise en oeuvre fait l’objet d’une séance particulière mais la question sera introduite dès cette

séance n°2.

*Lecture :*

Eric David, « Introduction », in *Principes de droit des conflits armés*, Bruxelles : Bruylant, 5e édition, 2012, pp. 33

et s.

**Séance n°3 (HT) - L’articulation entre le droit international humanitaire et d’autres**

**domaines du droit international (droits de l’homme, droit international pénal, droit des**

**réfugiés...)**

Le DIH est un domaine particulier du droit international public mais il n’est pas pour autant un régime fermé sur lui-même (« auto-suffisant »). Au contraire, les interactions avec d’autres domaines connexes tels que le droit international des droits de l’homme, le droit international pénal, le droit des réfugiés ou le droit international de l’environnement sont très nombreuses et l’objet de la séance consistera à la fois à illustrer ces interactions et à voir comment réagit le droit face à des règles qui peuvent être parfois contradictoires.

1 Les séances assurées par l’une ou par l’autre enseignante sont indiquées entre parenthèses dans le présent

document.

*Lecture :*

Cour internationale de Justice, *Conséquences juridiques de l’édification d’un mur en territoire palestinien occupé*, avis consultatif du 9 juillet 2004, Recueil 2004, p. 136 (disponible sur le site de la Cour internationale de Justice : https://www.icj-cij.org/files/case-related/131/131-20040709-ADV-01-00-FR.pdf)

**Séance n°4 (RB) - La qualification des situations**

Le DIH s’applique uniquement en cas de conflit armé et son contenu diffère en fonction du type de conflit. La

séance portera sur la typologie des situations auxquelles s’applique le droit international humanitaire. Mais il

arrive, de plus en plus fréquemment, que des facteurs externes viennent troubler les catégories prédéfinies. Dès lors, il faudra également examiner le cas des conflits internes internationalisés.

*Lecture :*

Tristan Ferraro, « La position juridique du CICR sur la qualification des conflits armés incluant une intervention

étrangère et sur les règles du DIH applicables à ces situations », *Revue Internationale de la Croix-Rouge,* Sélection

française 2015/4, Vol. 97, pp.181-207

**Séance n°5 (RB) - La qualification des personnes**

Le DIH est fondé sur le principe de distinction entre civils et combattants. La séance aura pour objet de présenter les catégories juridiques de « civil » et de « combattant » ainsi que leur régime juridique. Cependant, le principe de distinction est fréquemment mis au défi par les belligérants. Par conséquent, il faudra également aborder la notion de « participation directe aux hostilités ».

*Lecture :*

Nils Melzer, « The Principle of Distinction between civilians and combattants”, *in* A. CLAPHAM, P. Gaëta, *The*

*Oxford Handbook of international Law in Armed Conflict,* Oxford University Press, 2014

**Séance n°6 (RB) - La protection des personnes vulnérables : illustration avec la situation des**

**enfants**

Le DIH organise la protection des personnes affectées par les conflits armés. La population civile bénéficie d’une protection générale contre les effets des hostilités, qui est organisée par un ensemble de règles précises. Au sein de la population civile, les enfants constituent un groupe particulièrement vulnérable qui jouit d’une protection renforcée. La séance aura pour objet d’examiner le contenu de cette protection et à l’illustrer à travers des exemples concrets.

*Lecture :*

Claire Breen, « When is a child not a child ? Child soldiers in international law”, *Human Rights Review,* January-

March 2007, pp.71-103

**Séance n°7 (RB) - La conduite des hostilités (I)**

Le DIH édicte des règles qui limitent le comportement des belligérants : le choix des méthodes et moyens de

combat n’est pas illimité. La séance sera consacrée à l’analyse des principes qui gouvernent la conduite des

hostilités et à l’étendue des obligations à la charge des parties au conflit.

*Lecture :*

Jean-François Quéginer, « Precautions under the law governing the conduct of hostilities », *International Review of the Red Cross,* 2006, vol. 88, pp.793-821

**Séance n°8 (RB) - La conduite des hostilités (II)**

Cette séance sera consacrée à la poursuite de l’analyse de la règlementation de la conduite des hostilités. Parce

qu’il faut concilier les exigences de la nécessité militaire avec le respect du principe d’humanité, le DIH prévoit un régime de protection spéciale pour certaines catégories de biens. Et afin de renforcer cette protection matérielle, il prévoit également toute une série de comportements prohibés.

*Lecture :*

Nathalie Durhin, « Protecting civilians in urban areas: A military perspective on the application of international humanitarian law”, *International Review of the Red Cross,* 2016, Vol. 98, pp. 177-199

**Séance n°9 (RB) - L’assistance humanitaire**

L’assistance humanitaire vise à répondre aux besoins urgents des personnes qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité extrême. Dès lors, il s’agira d’examiner les modalités selon lesquelles s’effectue l’assistance humanitaire. La séance portera sur le régime juridique de l’assistance tel que défini par le DIH mais également sur les défis qu’elle peut rencontrer, notamment en cas de refus par l’une ou l’autre partie au conflit.

*Lecture :*

Jérémie Labbé, Pascal Daudin, « L’application des principes humanitaires : réflexion sur l’expérience du CICR »,

*Revue Internationale de la Croix-Rouge,* Vol. 97, Sélection française 1 et 2, pp.143-172

**Séance n°10 (RB) - La mise en oeuvre du droit international humanitaire**

La mise en oeuvre du DIH passe par la poursuite pénale des violations du DIH. Mais elle implique également des obligations positives à la charge des Etats signataires des conventions. Par ailleurs, on observe une multiplication des efforts qui visent au renforcement du respect du DIH par les groupes armés non étatiques.

*Lecture :*

Knut Dörmann, José Serralvo, « L’article 1 commun aux Conventions de Genève et l’obligation de prévenir les violations du droit international humanitaire », *Revue Internationale de la Croix-Rouge,* Vol. 96, Sélection française 2014/3 et 4, pp. 25-56

**Séance n°11 (RB/HT sous réserve) - Conclusion générale du cours**

Le DIH a une place singulière dans l’ordre juridique international : il s’adresse aux Etats afin de protéger les individus qui se trouvent pris au piège de conflits destructeurs. C’est un droit « vivant » qui a rencontré de multiples défis au cours de son évolution et qui s’en est enrichi. Souvent critiqué pour ses faiblesses, souvent instrumentalisé par tel ou tel adversaire, le DIH apporte un minimum d’humanité dans des contextes où la violence est devenue la norme. Cette séance aura donc pour objectif d’analyser les principaux défis qui se dressent devant le droit international humanitaire.

**Droit de l’environnement 1 et 2**

Ce cours que vous vous apprêtez à suivre est original. Il l’est d’abord, de par son objet, c’est ce que l’enseignement aura vocation à démontrer : le droit de l’environnement, s’il plonge ses racines dans des droits bien connus (droit international, droit européen, droit public, droit privé), possède des caractéristiques (du point de vue de ses acteurs, de ses sources, de ses principes) qui le rendent très spécifique et de ce fait même, particulièrement stimulant à appréhender.

Le cours est également et surtout original dans la pédagogie qui a été retenue pour le dispenser. Il est apparu judicieux, parce que ce droit est au carrefour de plusieurs ordres juridiques, qu’il soit abordé par plusieurs enseignants qui précisément sont des spécialistes des droits à partir desquels le droit de l’environnement s’est bâti. Le cours sera donc un cours à plusieurs « voix » ce qui, au sein de la Faculté de droit, est une incontestable innovation pédagogique. L’objectif d’une telle innovation est non seulement de rendre compte de la mixité du droit de l’environnement, mais également de dispenser, sur chacun des aspects, les connaissances les plus affutées. Il est enfin, et c’est là sans doute l’essentiel, de permettre de croiser les regards de plusieurs professeurs sur un même droit, sur ses ambitions, ses réussites tout autant que ses limites.

Le cours est un cours annuel. Le semestre 1 est dédié à l’étude des fondations du droit de l’environnement, c’est- à-dire aux éléments de la fabrique du droit de l’environnement

(sources, acteurs, principes). Le semestre 2 permettra d’appréhender la plupart des réalisations principales, c’est-à-dire de prendre connaissance des aspects matériels du droit de l’environnement, qu’il s’agisse de la protection de la biodiversité, de la lutte contre les pollutions, de la protection des milieux (eau, air, sols) ou encore de la protection du climat. A compléter ?

Afin de permettre d’évaluer ce cours « à plusieurs » voix, l’examen prendra nécessairement une forme originale : la forme d’un QCM (questions de cours et « mini » cas pratiques) au semestre 1 et d’un véritable cas pratique « transversal » au semestre 2.

Plan du Cours du semestre 1 : Les fondations

**THEME 1 : LA GOUVERNANCE INTERNATIONALE DE L’ENVIRONNEMENT**

Section 1 : Acteurs étatiques et interétatiques

Le droit international de l’environnement interroge la figure de l’Etat

Le foisonnement des institutions internationales : fragmentation et faiblesses du système

Section 2 Acteurs non étatiques

Une grande diversité d’acteurs

Exemples choisis :

-La forte mobilisation des ONG

-La figure de l’expert

-La Nature sujet de droit

**THEME 2 : SOURCES ET NORMES : Y-A-T-IL UNE SPECIFICITE DU DROIT INTERNATIONAL DE L’ENVIRONNEMENT ?**

Section 1 Le choix des sources

Mobilisation de la source conventionnelle : l’emboitement traités-cadre/protocoles additionnels, les conventions « parapluie »

Rôle important des actes des organisations internationales

Section 2 La problématique des normes

La préférence pour des normes molles

L’apparition de nouveaux outils réglementaires

L’infléchissement des mécanismes habituels de contrôle et de sanction

**THEME 3 LES PRINCIPES FEDERATEURS DU DROIT INTERNATIONAL DE L’ENVIRONNEMENT**

Section 1 L’obligation de conserver l’environnement

Section 2 L’obligation de coopérer et ses déclinaisons

Section 3 Prévention et précaution

Section 4 Pollueur-payeur

PARTIE 2 : FONDATIONS EN DROIT DE L’UNION EUROPÉENNE

**THEME 1 : COMPETENCE ET ACTEURS DE L’UNION EUROPEENNE EN MATIERE D’ENVIRONNEMENT**

Section 1- La compétence de l’Union en matière d’environnement

L’obligatoire respect du droit de l’Union (notamment des libertés économiques) en l’absence de compétence

L’attribution d’une compétence expresse

Les autres bases juridiques disponibles

Les principes d’exercice de la compétence

Section 2- Les acteurs dans l’Union en matière d’environnement

La DG Environnement à la Commission

Le rôle des Etats : comitologie et compétences résiduelles (ou les dérogations à l’harmonisation)

La place du Parlement européen

Les agences

La place des ONG et la participation du public

**THEME 2- PRINCIPES ET INSTRUMENTS DE L’UNION EN MATIERE D’ENVIRONNEMENT**

Section 1– Les principes du droit de l’environnement dans l’Union

Principe d’intégration et de protection à un niveau élevé de l’environnement

Principes de prévention et précaution

Principes de pollueur payeur

La question des principes et des droits fondamentaux : retour sur la Charte des droits fondamentaux

Section 2- Les instruments de l’Union européenne en matière d’environnement

Les instruments juridiques : les règlements et directives/ les accords internationaux/ Le droit programmatoire (normalisation technique, stratégies, plans, programmes d’action, accords volontaires)

Les instruments économiques et financiers

La question mise en œuvre du droit de l’environnement de l’UE (Contrôle du respect et sanction du non-respect (des Etats/ des opérateurs : responsabilité civile / pénale)

PARTIE 3 : FONDATIONS EN DROIT PUBLIC INTERNE

**THEME 1 LES ACTEURS DU DROIT INTERNE DE L’ENVIRONNEMENT – REFLETS DE L’EVOLUTION SOCIALE**

Section 1 - Des acteurs institutionnels en voie de réorganisation

Les acteurs publics : changements d’échelles et transferts de compétences

Le rôle des experts : science académique et science réglementaire

Section 2 - Les forces sociales : pouvoirs et contre-pouvoirs

Le poids du secteur économique, le rôle des lobbies

L’évolution de la prise en compte de l’environnement par le secteur économique : entre marchés de la dépollution, marketing et transparence

Le rôle de la société civile reconnu par le droit de l’environnement

Information et participation

Le rôle des associations agréées de protection de l’environnement

Mouvements émergents, transitions en cours: des AMAP aux ZAD

**THEME 2 LES SOURCES DU DROIT PUBLIC DE L’ENVIRONNEMENT – ENTRE EFFECTIVITE ET REGRESSION**

Section 1 - Les sources nationales du droit de l’environnement

Charte constitutionnelle, lois et réglements : une traduction a minima des objectifs européens

L’adaptation réglementaire aux conjonctures économiques

Section 2 - Les sources territorialisées du droit de l’environnement

L’importance de la jurisprudence

Les stratégies locales opérationnelles : des outils mous pour de vraies questions

**THEME 3 LES PRINCIPES DU DROIT INTERNE DE L’ENVIRONNEMENT – UN AVENIR A CONSTRUIRE**

Section 1 : Des principes progressivement marqués par l’approche économique

principe pollueur-payeur, fiscalité écologique, compensation environnementale, échanges de permis d’émissions

Section 2 – Des réflexions réactualisées sur la réduction à la source

Responsabilité élargie du producteur

A la recherche du « zéro »

Section 3 – De nouvelles ambitions

Le principe de non-régression

Générations futures et principe de fraternité

Adaptation d’un modèle ou transitions multiples

PARTIE 4 : FONDATIONS EN DROIT PRIVE

**Droit de la sécurité collective**

Le cours de « Droit de la sécurité collective » abordera les différentes questions suivantes : le concept et les modalités de la sécurité collective ; la règlementation du recours à la force dans l’ordre international à travers son évolution et la pratique actuelle ; l’action du Conseil de sécurité des Nations Unies ; la réglementation et la pratique du Chapitre VI et VII de la Charte ; les opérations de maintien de la paix et les opérations de paix (fondements juridiques, évolutions, réformes actuelles) ; l’action des organisations régionales. Des crises topiques feront l’objet d’une attention particulière (Irak, Libye, Kosovo, Haïti, Syrie, etc.).

Le cours est organisé sous forme de leçon successives.

Se munir d’un exemplaire de la Charte des Nations Unies dès le premier cours.

**Droit de la culture et du cinéma**

En droit français, le droit de la culture, qui s'impose à toutes les activités culturelles et artistiques, y compris cinématographiques, est d'une importance notable, que traduit la spécificité de certaines de ses règles.

Pour l'étudier, il s'agit, d'une part, de cerner l'environnement juridique de la culture et du cinéma au travers de l'examen des institutions culturelles, principalement publiques, mais aussi privées, et de l'étude de la gestion des services publics culturels.

D'autre part, le droit français de la culture et du cinéma se singularise par la place majeure faite à la protection du patrimoine culturel, qu'il soit immobilier ou mobilier, naturel, matériel ou immatériel, national ou international.
En somme, pour mieux comprendre l'exception culturelle française, il est nécessaire de connaître le droit de la culture et du cinéma.

**Cours de Droit du sport**

Devenu omniprésent dans notre société, le sport ne peut que susciter l’intérêt du droit et des juristes. Qu’est-ce qu’une fédération sportive ? Qu’est-ce qu’un agent sportif ? Quel est le rôle du Tribunal arbitral du sport ? Comment qualifier une opération de transfert d’un joueur ? Qui est propriétaire du spectacle sportif ? Autant de questions, et bien d’autres encore, qui constituent le coeur du droit du sport et auxquelles cet enseignement délivré en première année de Master de droit des affaires s’efforce de répondre.

La première partie du cours fixe le cadre juridique du sport, en présentant les législateurs, les lois et la justice du sport. La deuxième partie décrit les acteurs du sport, en s’intéressant aux sportifs, aux groupements sportifs et aux autres acteurs.

La troisième partie a pour objet l’activité sportive, envisagée à travers son théâtre, ses manifestations et compétitions, ses responsabilités et assurances. Enfin, la quatrième partie décrit le système de financement du sport dans ses composantes publiques et privées avec des développements substantiels consacrés aux contrats du financement du sport.

Au fil de ces développements, l’étudiant découvrira non seulement que le sport ne vit pas en marge des principes essentiels de notre droit, mais encore que le droit sait, lorsqu’il le faut, s’adapter aux particularismes du sport.

Enfin, il faut encore noter que cet enseignement a pour objectif de traiter l’ensemble des aspects du sport amateur, professionnel et de loisirs, sans oublier la dimension internationale des problématiques abordées.

**Propriété industrielle**

I. La première partie du cours consiste dans l’étude des droits nationaux ou régionaux (UE):

- sur les créations techniques (brevets et les droits satellites COV, topographies des cartes à puces ;

- sur les dessins ou des modèles ;

- les signes distinctifs (marques et les indications géographiques).

II. La seconde partie aborde les règles communes à tous les droits de propriété industrielle :

- modalités d’exploitation par cession ou licence ;

- modes de protection (contentieux de la contrefaçon).

**L’espace judiciaire européen (vu Par M. Mathieu)**

Sujet du cours : L’émergence d’un modèle européen du mise en état du procès pénal

Introduction : le cadre institutionnel

Titre 1 : Les modèles dominants de mise en état du procès pénal au sein de l’Union Européenne : une approche de droit comparé

Chapitre 1 : Les systèmes juridiques accusatoire et inquisitoire

Section 1 : Le modèle du Juge de l’investigation

Section 2 : Le modèle du Juge arbitre

Chapitre 2 : La tendance à la dissociation des fonctions de poursuite, d’instruction et de jugement

Section 1 : Du juge d’instruction au juge de l’instruction

Section 2 : Les nuances et difficultés

Paragraphe 1 : Le statut du parquet

Paragraphe 2 : le statut de la police

Paragraphe 3 : le problème de l’égalité des armes entre la défense et l’accusation

TITRE 2 : La lente émergence d’un modèle européen de mise en état du procès pénal

Sous-Titre 1 : L’influence du droit de l’Union Européenne en matière d’harmonisation des procédures

Chapitre 1 : Le mandat d’arrêt européen : illustration de la mise en œuvre réussie du principe de reconnaissance mutuelle en matière pénale

Section 1 : présentation

Section 2 : Les finalités du Mandat d’arrêt européen

Chapitre 2 : la nécessité d’harmoniser les législations européennes en l’état des dysfonctionnements des autres instruments fondés sur la reconnaissance mutuelle des décisions de justice.

Section 1 : Le gel des avoirs et des preuves

Section 2 : Le mandat d’obtention de preuve

Section 3 : Les espoirs nés de la décision d'enquête européenne

Sous-Titre 2 : L’influence de la jurisprudence développée par la CEDH en matière de mise en état du procès pénal.

Chapitre 1 : La CEDH et l’expertise Pénale

Chapitre 2 : La CEDH et le juge d’instruction

Chapitre 3 : La CEDH et le procureur de la république.

.

Chapitre 4 : la CEDH et la GAV

Conclusion finale :

Section 1 : synthèse de ce qu’induit l’espace judiciaire européen

Section 2 : synthèse de ce qu’induisent les décisions de la CEDH sur la mise en état du procès pénal

Section 3 : Les pistes pouvant être mises en œuvre pour aboutir à un modèle standard de mise en état du procès pénal

**L’Espace judiciaire européen (Vu par Mme De Matos)**

[Titre 1 : Le droit primaire de l’Espace judiciaire européen](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001158)

[Section 1 : L’évolution du droit primaire](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001159)

[§ 1 : Des coopérations informelles](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001160)

[§ 2 : Le traité de Maastricht : naissance de L’Union européenne et des 3 piliers dont JAI](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001161)

[§ 3 : Le traité d’Amsterdam : La communautarisation d’une partie du 3ème pilier](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001162)

[§ 4 : Le Traité de Nice](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001163)

*§ 5 : Le traité de Lisbonne : La disparition des piliers et ses conséquences sur l'espace judiciaire européen*

[Section 2 : Les règles institutionnelles gouvernant la coopération policière et judiciaire pénale](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001164)

[§ 1 : Un mode de décision spécifique](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001165)

[A . Un rôle accru des Etats membres](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001166)

[B . Un rôle atténué des institutions communautaires](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001167)

[§ 2 : Des instruments spécifiques](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001168)

[Section 3 : Les règles institutionnelles gouvernant la coopération judiaire civile](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001169)

[Section 4 : Champ d’application de l’espace judiciaire européen](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001170)

[Titre 2 : L’espace judiciaire européen en matière civile](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001265)

[Chapitre 1 : Le champ d’application de la coopération judiciaire en matière civile](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001266)

[Section 1 : Les limites à la coopération judiciaire en matière civile](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001267)

[Section 2 : Les domaines visés par l’article 81 TFUE (ancien art 65 CE)](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001268)

[Section 3 : L’utilisation des instruments européens classiques](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001269)

[Chapitre 2 : Le droit processuel européen](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001270)

[Section 1 : Les instruments améliorant le déroulement du procès](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001271)

[§ 1 : Notification et signification des actes (Rg 1393/2007 du 13 novembre 2007)](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001272)

[§ 2 : L’obtention des preuves (Rg 1206/2001 du 28 mai 2001)](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001273)

[§ 3 : L’aide judiciaire (Directive 2003/8 du 27 janvier 2003)](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001274)

[Section 2 : La mise en place de procédures spécifiques](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001275)

[§ 1 : Une procédure pour les petits litiges( Rg 861/2007 du 11 juillet 2007)](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001276)

[§ 2 : Le Titre exécutoire européen (Rg 805/2004 du 21 avril 2004)](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001277)

[§ 3 : Procédure d’injonction de payer(Rg 1896/2006 du 12 décembre 2006)](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001278)

[§ 4 : Procédures d’insolvabilité (Rg 1346/2000 du 29 mai 2000)](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001279)

[§ 5 : La médiation (Directive 2008/52 du 21 mai 2008)](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001280)

[Chapitre 3 : Le droit international privé européen](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001281)

[Section 1 : Les conflits de juridictions](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001282)

[§ 1 : Le règlement 1215/2012 dit Bruxelles 1 bis](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001283)

[A . Les règles de rattachement du règlement](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001284)

[B . Les règles de compétence du règlement](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001285)

[C . Reconnaissance et exécution des décisions](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001288)

[§ 2 : Les règlements en matière de droit de la famille (Rg 2201/2003 du 27/11/2003)](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001291)

[A . Le champ d’application](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001292)

[B . Les règles de compétence](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001296)

[C . La reconnaissance et l’exécution des jugements en matière matrimoniale et responsabilité parentale](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001300)

[Section 2 : Les conflits de lois](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001302)

*§1 : La matière familiale (coopération renforcée : Rg 1259/2010 du 20/12/2010)*

[§ 1 : La matière contractuelle (Rome I)](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001303)

[A . Choix d’une loi applicable](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001304)

[B . En l’absence de choix de loi applicable](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001305)

[§ 2 : La matière extra-contractuelle (Rome II)](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001306)

*§ 3 : La matière successorale (Rg 650/2012 du 4/7/2012)*

*§ 4 : En matière de régimes matrimoniaux et d’effets patrimoniaux des partenariats enregistrés (Rg n° 2016/1103 du 24 juin 2016)*

[Section 3 : Le réseau judiciaire européen](file:///C%3A%5CUsers%5CAnne-Marie%20%26amp%3B%20Olivier%5CDocuments%5CAnne-Marie%5CCours%5CEspace%20judiciaire%20europ%C3%A9en%5CTitre%201%20Le%20droit%20primaire%20de%20l%27EJE.doc#_Toc282001307)

**Droit des services de communication au public en ligne :**

Le cours a pour objectif d'étudier les bases du droit des services de communication au public en ligne. On entend par là la majorité des services de communication utilisant le protocole internet et qui sont accessibles au public.

La première partie du cours porte sur le statut et les obligations des différentes catégories de services. Sont ainsi abordés les fournisseurs d'accès à internet, les hébergeurs puis les éditeurs de contenus. Plusieurs sections sont consacrés à des catégories spécifiques de services, tels que les opérateurs de communications électroniques, les plateformes numériques ou encore les réseaux sociaux. Le cours entend également présenter les évolutions du droit en la matière, notamment avec le développement de ces nouvelles catégories d'acteurs de la communication en ligne.

La seconde partie du cours porte sur l'exercice et les limites de la liberté de communication dans le cadre de ces services. Les mécanismes protecteurs de cette liberté sont ainsi étudiés, ainsi que les restrictions qui lui sont apportées. Une fois encore, le cours entend présenter l'actualité de la matière, et notamment le développement de nouveaux moyens de lutte contre les contenus illicites, tels que les discours de haine, les fausses informations ou les contenus faisant l'apologie du terrorisme. Des ouvertures sur le respect des droits de propriété intellectuelle sont également prévues. Enfin, une section du cours est consacrée aux règles gouvernant la réservation et la gestion des noms de domaines internet.